



*Le Thoronet*

# Conseil Municipal des Jeunes



BERNARD Alexandre  
Adjoint au maire  
07.83.21.86.53



*Le Thoronet*

## Article 1 : Objectifs

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but d'initier les enfants à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins, leurs libres arbitres et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

Le projet de conseil municipal des jeunes se donne pour objectif :

- d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur village en les familiarisant avec le fonctionnement démocratique de leur commune et des instances partenaires, plus particulièrement au niveau local.
- de permettre aux jeunes de pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines.
- de permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- de permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- de développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens ».
- de permettre à la Municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.



## Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions, soit à la demande des instances municipales, soit de leur propre initiative.

Ils sont accompagnés par les élus en charge du CMJ pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte du degré d'avancement au cours des séances plénières.

## Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

## Article 4 : Rôle des élus du CMJ

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de la commune.

Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

## Article 5 : Composition

La commune souhaite faire participer les élèves de l'école primaire et les jeunes adolescents :

- 2 élèves du CE2
- 2 élèves du CM1
- 2 élèves du CM2
- 4 Jeunes de la MDJ (jusqu'à 14ans)

## Article 6 : Élections

Elles ont lieu au sein d'un bureau de vote de la commune (exemple écomusée), entre la rentrée scolaire de septembre et le 30 novembre.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Pour ce faire, chaque électeur devra voter pour chaque collègue (CE2, CM1, CM2, MDJ) en choisissant le nom des candidats dans la limite du nombre prévu à l'article 5.

Exemple : Paul en CE2 devra voter pour deux candidats en CE2, puis deux candidats en CM1 ...



## **Article 7 : Dossier de candidature**

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos, vidéos).

Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de dépôt des candidatures ne pourra être validé pour la campagne électorale.

## **Article 8 : Sont électeurs**

Sont électeurs, l'ensemble des élèves de CE2, CM1, CM2 et des jeunes de la MDJ

## **Article 9 : Sont éligibles**

Sont éligibles, les enfants inscrits dans la classe de CE2, CM1, CM2 et les jeunes de la MDJ (jusqu'à 14ans) dont le dossier de candidature a été rendu complet avant la date limite.

## **Article 10 : Sont élus**

Les candidat(e)s élu(e)s sont ceux qui ont obtenu le plus de voix, dans le cadre de l'article 5. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

## **Article 11 : Démission**

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à [contact@lethoronet.fr](mailto:contact@lethoronet.fr).

## **Article 12 : Révocation du mandat**

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu(e) du CMJ pourra être révoqué(e) de son mandat par décision des élus municipaux en chargeant du CMJ.



## Article 13 : Les séances plénières

Au nombre de trois par an, les séances plénières sont présidées par le Maire ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et sont publiques.

Le CMJ est convoqué par un élu municipal en charge du CMJ. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par un des élus municipaux en charge du CMJ.

Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus du CMJ et envoyé par mail aux parents.

Le conseil vote à main levée. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

## Article 14 : Prérogatives des élus du CMJ

Les élus du CMJ participent aux projets à valider, rencontrent des élus municipaux, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations, ...

Ils peuvent visiter, sur le temps extra-scolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures.

Dans la mesure de leur possibilité, les élus du CMJ seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations.

Ils peuvent également intervenir au conseil municipal de la commune pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

## Article 15 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

## Article 16 : Dates clés 2022

- 29 septembre : Informations aux jeunes / parents
- 06 octobre : début des dépôts de candidature
- 31 octobre : Clôture des dépôts de candidature
- 7 novembre au 18 novembre : Campagne
- **18 novembre : élection à l'écomusée de 16h30 – 18h30**